

POURQUOI UN DISPOSITIF DE NUTRIVIGILANCE ?

L'offre et la consommation de compléments alimentaires ne cessent d'augmenter, notamment du fait de leur distribution via internet. Ces produits, souvent perçus comme anodins par les consommateurs, peuvent dans certains cas les exposer à des risques sanitaires. Dans ce contexte, la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires a mis en place en 2009 un dispositif de vigilance spécifique coordonné par l'Anses : la nutrivigilance.

Le dispositif de nutrivigilance collecte et analyse les effets indésirables liés à la consommation de compléments alimentaires, d'aliments ou de boissons enrichis en substances à but nutritionnels ou physiologiques (dont les boissons énergisantes), de nouveaux aliments et de denrées destinées à une alimentation particulière (nourrissons, sportifs, patients souffrant d'intolérance alimentaire...).



La consommation de compléments alimentaires ne doit pas se substituer à une alimentation diversifiée. Pour une grande majorité de la population, une alimentation équilibrée permet d'apporter l'essentiel des nutriments nécessaires pour couvrir les besoins nutritionnels.

QUI DÉCLARE LES EFFETS INDÉSIRABLES ?

Ce sont les professionnels de santé (médecins, pharmaciens, diététiciens...) et les fabricants ou distributeurs qui sont chargés de déclarer les effets indésirables auprès du dispositif.

Vous pouvez, à titre individuel, faire une déclaration d'effets indésirables, il est néanmoins préférable de prendre contact avec un professionnel de santé.

Qu'est-ce qu'un effet indésirable ?

L'effet indésirable est une réaction nocive se produisant dans les conditions normales d'emploi ou résultant d'un mésusage, et pouvant conduire à l'apparition de symptômes plus ou moins graves (digestifs, allergiques, cardio-vasculaires, etc.).

Professionnels de santé

Pensez à interroger vos patients sur leur consommation de compléments alimentaires et autres produits lors de vos consultations.

Déclarez les cas qui vous sont signalés grâce au formulaire en ligne.

Rappelez à vos patients :

- que les femmes enceintes ou allaitantes, les enfants et les personnes sous traitement médicamenteux ne doivent consommer des compléments alimentaires qu'après avoir consulté un professionnel de santé ;
- qu'ils doivent respecter les conditions d'emploi fixées par le fabricant et éviter des prises prolongées, répétées ou multiples au cours de l'année sans raisons spécifiques.

Rappelez-leur également d'être très vigilants vis-à-vis des produits mis en avant pour des propriétés « miracles » ou vendus en dehors des circuits traditionnels, notamment sur internet.

COMMENT SONT EXPLOITÉES LES DÉCLARATIONS ?

Les déclarations d'effets indésirables reçues par l'Anses sont analysées par un groupe d'experts qui évaluent la probabilité d'un lien entre la consommation du produit et la survenue d'un effet indésirable. Lors de l'enregistrement des déclarations, l'anonymat du patient est préservé.

En fonction des effets constatés, du nombre de cas reçus et de leur probabilité d'être liés à la consommation de compléments alimentaires ou d'aliments et boissons enrichis, l'Agence peut mener une évaluation des risques liés à la consommation de ces produits ou ingrédients.

C'est ainsi que les boissons dites énergisantes, les compléments alimentaires destinés aux sportifs, aux femmes enceintes, ou contenant de la levure de riz rouge, ont notamment fait l'objet d'expertises.

Ces évaluations donnent lieu à des avis scientifiques et à des recommandations à destination des professionnels de santé et des consommateurs, consultables sur le site internet de l'Anses.

L'analyse des cas et les avis scientifiques qui en découlent permettent aux gestionnaires de risques de définir les mesures appropriées à mettre en œuvre.

